

Les résidents anglais de Taïti au C.-Amiral du Petit-Thouars.

TAITI, le 19 septembre 1842.

MONSIEUR,

Nous, soussignés, résidents anglais de Taïti, désirons vous remercier d'avoir accepté provisoirement la demande par laquelle la Reine Pomare a sollicité la protection de S. M. le Roi des Français, dans ce qui touche à ses relations extérieures avec les puissances étrangères, les rapports avec les résidents étrangers, et nous sommes heureux de voir mettre un terme aux désordres et aux abus qui ont régné jusqu'à présent dans le port; nous nous félicitons que vous ayez (*pro tempore*), comme vous l'annoncez par votre proclamation, rendu des lois et des règlements et donné des garanties capables d'assurer la protection des propriétés et l'administration de la justice.

Signé : R. HARTON, W.-F.-A. REEFD, etc.

(*Suivent vingt-neuf signatures.*)

Lettre de M. le C.-Amiral du Petit-Thouars, commandant en chef la station navale de France dans l'Océan Pacifique, à S. M. la Reine Pomare, à Taïti (19 septembre).

RADE DE PAPEETE. Irégale *Le Reine Pomare*,
19 septembre 1842.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 18 de ce mois.

M. Moërenhout, Consul de France, Commissaire de S. M. le Roi des Français près de Votre Majesté, est chargé par moi de vous offrir l'expression de mon profond respect et de vous présenter M. Reine, lieutenant de vaisseau, que j'ai nommé membre d'un gouvernement provisoire que j'ai installé à Papeete pour diriger les affaires des étrangers et concourir, avec le Régent nommé par Votre Majesté, à la bonne harmonie entre les habitants, à leur sécurité personnelle, et garantir enfin les intérêts de chacun et la paix générale.

M. Moërenhout donnera à Votre Majesté tous les éclaircissements qu'elle parait désirer sur les questions qui lui semblent avoir besoin d'être expliquées.

Conformément au vœu que vous m'exprimez, de ne rien hâter dans les changements qui deviendront utiles dans votre propre intérêt, je déclare à Votre Majesté que mon intention n'est pas d'en agir ainsi, mais bien de maintenir ce qui existe et peut lui paraître utile à conserver.

Les droits de pilotage et d'ancrage restent tels que Votre Majesté les a établis et lui appartiendront toujours. L'administration que la Reine Pomare nous a confiée ne lui sera préjudiciable en aucune manière; tout au contraire, Votre Majesté en retirera des avantages réels; déjà M. le Consul d'Amérique a rehissé son pavillon, et je ne doute pas que bientôt Elle ne reconnaisse qu'Elle a pris une mesure sage et très-utile à la prospérité de ses États.